



PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Service aménagement du territoire
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric

☎ 02 35 58 56 36

☎ 02 35 58 55 63

✉ : Eric.Dulongchamps@equipement .gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL n°2006-208 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE OISSEL SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de OISSEL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Equipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL



Préfecture de Seine-Maritime

Commune d'OISSEL

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

	N°	2006-208	du	02 janvier 2006	
--	----	----------	----	-----------------	--

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
--	-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Plan de Prévention des Risques Inondation Vallée de Seine / Boucle de Rouen	date	Prescrit le 29 juillet 1999 Approuvé 20 avril 2009	aléa	Inondation par débordement de Seine
Plan d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles d'Oissel (PER)		Prescrit le 14 octobre 1987 Approuvé le 28 juin 1994		Inondation par débordement de Seine Mouvements de terrain

Les documents de référence sont :	
Note de présentation et règlement du PPRn	Consultable sur Internet
Note de présentation et règlement du PER	Consultable à la D.D.E. 76 - Rouen

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Prescrit	date	13 décembre 2012	aléas	Suppression, thermique, toxique

Les documents de référence sont :	
Carte du périmètre d'étude du PPRT de la ZIP de Petit Couronne	Consultable sur internet

4. Dates des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le risque inondation

03 novembre 1987	07 octobre 1988	20 août 1993	06 décembre 1994	06 février 1995	27 avril 2001	29 octobre 2002
------------------	-----------------	--------------	------------------	-----------------	---------------	-----------------

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité	zone Ia	zone Ib	zone II	zone III	zone 0	<input checked="" type="checkbox"/>
--	---------	---------	---------	----------	--------	-------------------------------------

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Copie de la carte des aléas du PPRn (septembre 2005) – 1 planche A3	
Copie de la carte de zonage du PPRn (septembre 2005) – 1 planche A3	
Note de présentation et règlement du PPRn (septembre 2005)	
Copie de la carte d'aléas du PER (28 juin 1994) – 1 plan A0	
Copie de la carte de zonage du PER (28 juin 1994) – 1 plan A0	
Note de présentation et règlement du PER (28 juin 1994)	
Mesures de prévention (28 juin 1994)	
Carte du périmètre d'étude du PPRT de la ZIP de Petit Couronne	

7. Description des phénomènes d'inondation

Située dans la vallée de la Seine, la commune d'Oissel est concernée, dans ses parties urbanisées et naturelles, par des risques d'inondation liés au débordement du fleuve.

8. Description des phénomènes d'éboulement de falaises

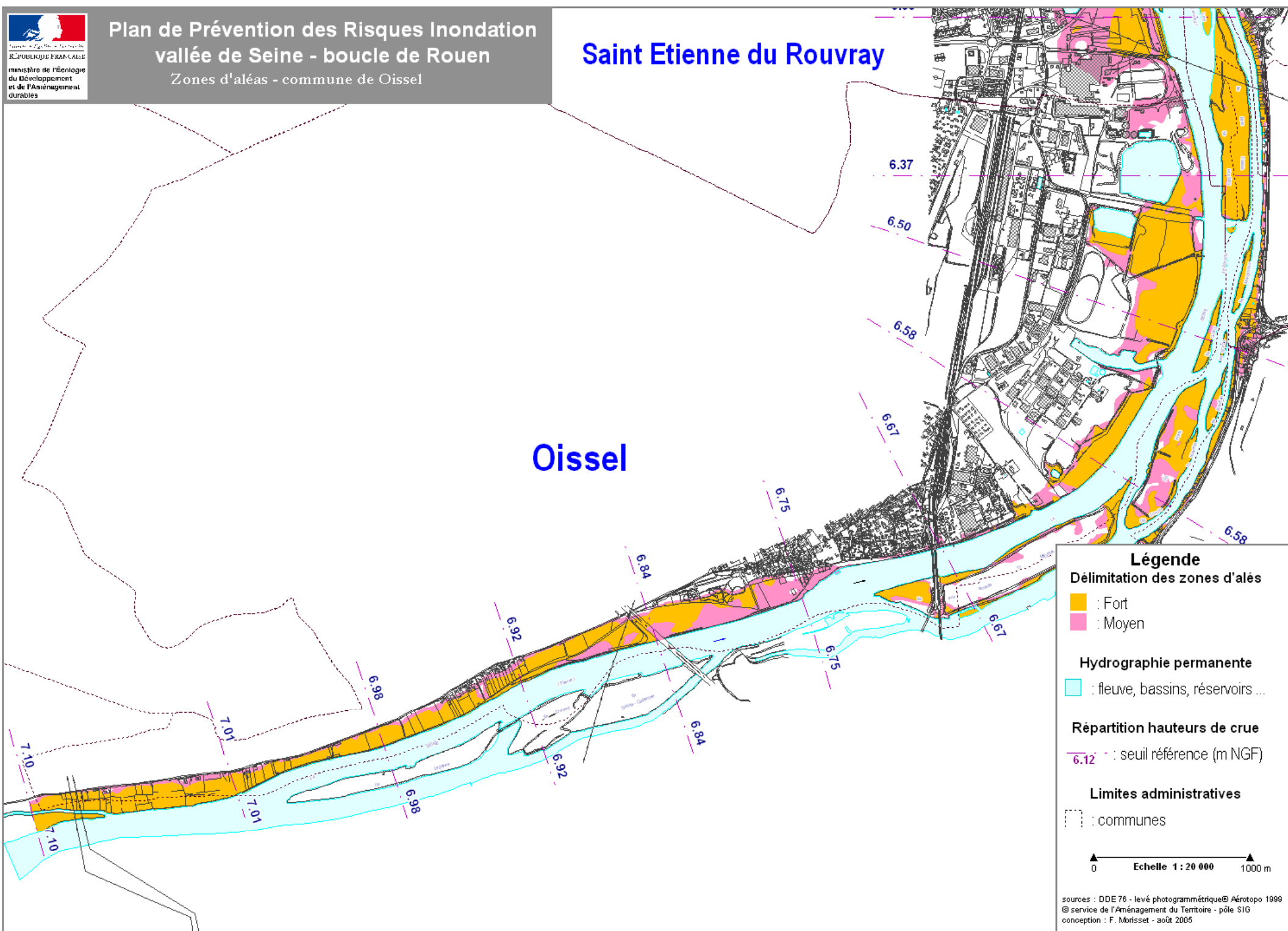
Des éboulements, chutes de blocs et cailloux affectent la falaise sur l'ensemble de la commune d'Oissel. Des écroulements en masse et des vidanges de poches argileuses peuvent également se manifester localement.

9. Description des phénomènes de risques technologiques

Le territoire inclus dans les périmètres d'étude du PPRT de Petit Couronne est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux (effets de surpression, thermiques, toxiques) engendrés par les établissements BUTAGAZ et BOLLORE.

Saint Etienne du Rouvray

Oissel



Légende

Délimitation des zones d'aléas

- : Fort
- : Moyen

Hydrographie permanente

- : fleuve, bassins, réservoirs ...

Répartition hauteurs de crue

- : seuil référence (m NGF)

Limites administratives

- : communes

Echelle 1 : 20 000

0 ————— 1000 m

sources : DDE 76 - levé photogrammétrique © Aérotopo 1999
 © service de l'Aménagement du Territoire - pôle SIG
 conception : F. Morisset - août 2005

K:\C-Environnement\b-Risques Natures\PPRI_Rouen\Aléa PPRIP\ppriRouenAléasCommunes_Août2005

Légende

Zonage lié au risque inondation
 Zone rouge : fortes contraintes

- R3
- R2
- R1

Zone bleue : contraintes plus faibles

- B3
- B2
- B1

Hydrographie permanente

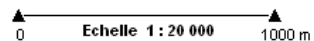
: fleuve, bassins, réservoirs ...

Répartition hauteurs de crue

: seuil de référence (m NGF)

Limites administratives

communes


 Echelle 1 : 20 000

sources : DDE 76 - levé photogrammétrique AEROTOP00 1999
 © service de l'Aménagement du Territoire - pôle SIG
 conception : F. Morisset - août 2005

Oissel

